



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Procès-verbal

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué 29 mai 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, M. Ludovic GERMAIN, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT MOREL, M. Gérard GAILLARD, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera HAOUA FERRADJI, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. David GALERA, Mme Annie MEYNARD, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGO-DIAZ, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra ROELANDTS DELAVAL.

Absents non excusés :

Procurations : Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Céline DOUSSOT MOREL, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Laurent PAILLET donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. William COURCINOX donne pouvoir à Mme Amélie GHIGO-DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Alain PARENT

Monsieur le Maire : Bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue à cette séance du conseil municipal. Elle se déroule ce soir 5 juin par obligation pour la désignation des délégués pour les élections sénatoriales. C'est la raison pour laquelle on a fait le choix de comprimer le précédent qui devait avoir lieu avant ce soir pour ne pas faire deux convocations. Donc nous allons immédiatement faire l'appel.

Madame Florence CHAMBON procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire : Merci bien. Donc le quorum est atteint. La séance du conseil municipal est ouverte et je vous propose de désigner Alain Parent en qualité de secrétaire de séance. »

Madame Florence CHAMBON : « Alors je confirme que M. William COURCINOX donne pouvoir à Mme Amélie GHIGO-DIAZ. »

Monsieur le Maire : « Parfait ».

N° DEL2026-069 - ÉLECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Les élections sénatoriales, renouvelant la moitié du Sénat, auront lieu le 27 septembre 2026. 178 sièges de sénateurs sont à pourvoir, dont 3 pour le département de Vaucluse.

Pour rappel, le collège électoral désignant ces 3 sénateurs est composé (article L. 280 du code électoral) :

- des sénateurs et députés,
- des conseillers régionaux de la section départementale correspondant au département,
- des conseillers départementaux,
- des délégués des conseils municipaux ou de leurs suppléants.

Les délégués des conseils municipaux et leurs suppléants doivent être désignés le 5 juin 2026, lors d'un conseil municipal (décret n°2026-301 du 21 avril 2026).

La Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue comptant 20 315 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit et aucun délégué supplémentaire ne doit être désigné (article L. 285 du code électoral).

Il appartient en revanche au conseil municipal d'élire 9 délégués suppléants (article L. 286 du code électoral).

Conformément à l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et composé des deux membres présents du conseil municipal les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes, soit :

- M. Gérard GAILLARD
 - Mme Annie MEYNARD
- et
- Mme Amélie GHIGO-DIAZ
 - M. Roman WIEVIORKA.

Les listes de candidats sont paritaires, composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L. 289 du code électoral), choisis parmi les électeurs de la commune et de nationalité française.

Les listes de candidats sont les suivantes :

- L'Isle ensemble
- L'Isle, notre ville
- Pour l'Isle, soyons justes et forts

L'élection a lieu sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 35
A déduire bulletins blancs et nuls : 0
Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 35

Liste « L'Isle ensemble » : 26 voix
Liste L'Isle, notre ville » : 7 voix
Liste « Pour l'Isle, soyons justes et forts » : 2 voix

Sont proclamés suppléants :

1- Mme JACQUELIN Delphine

- 2- M. LAVAURE Bruno
- 3- Mme GAILLARD Mauricette
- 4- M. BUFFANDEAU Jean-Marie
- 5- Mme GERMAIN Amandine
- 6- M. LEFEBVRE Cédric
- 7- Mme BIDAUD Sylvie
- 8- Mme CARRASCO Alexandrie
- 9- M. TALLIEUX Fabien

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 283 à L.293 ; et les articles R.133 et suivants

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 19 mai 2026 indiquant le nombre de délégués suppléants à élire dans la commune ;

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : de constater que 3 listes ont été déposées :

- Liste L'Isle ensemble
- Liste L'Isle, notre ville
- Liste Pour l'Isle, soyons justes et forts

Article 2 : de constater que le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de suffrages exprimés : 35 voix
- Liste L'Isle ensemble : 26 voix
- Liste L'Isle, notre ville : 7 voix
- Liste Pour l'Isle, soyons justes et forts : 2 voix

Article 3 : sont élus délégués suppléants :

- 1 – Mme JACQUELIN Delphine
- 2- M. LAVAURE Bruno
- 3- Mme GAILLARD Mauricette
- 4- M. BUFFANDEAU Jean-Marie
- 5- Mme GERMAIN Amandine
- 6- M. LEFEBVRE Cédric
- 7- Mme BIDAUD Sylvie
- 8- Mme CARRASCO Alexandrie
- 9- M. TALLIEUX Fabien

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Donc nous allons passer directement aux élections sénatoriales, dans la mesure où on a une obligation, c'est qu'avant 20h, il faut que tout soit transmis en préfecture pour que les choses se déroulent bien. Alors, il s'agit donc de renouveler la moitié du Sénat, et ces élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2026. Je rappelle que la présence des électeurs est obligatoire, sous peine, s'il n'y a pas un justificatif sérieux, d'une amende. Donc il y a 178 sièges de sénateurs à pourvoir, 3 pour le département de Vaucluse. Et donc tous les conseillers municipaux de notre commune sont membres de droit et participent au collège électoral. Donc il appartient néanmoins au conseil municipal d'élire 9 délégués suppléants au scrutin de liste et de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Donc c'est ce que nous allons faire. Nous allons procéder à cette élection. Le bureau électoral, et là aussi c'est très codifié, il est composé du Maire, bien sûr, et de deux conseillers municipaux les plus âgés, donc Gérard Gaillard et Annie Meynard, excusez-nous, et des plus jeunes, bravo, Amélie GHIGO-DIAZ et Roman WIEVIORKA.

Voilà, donc les listes pouvaient être déposées jusqu'à l'ouverture de ce conseil municipal. Les listes ont été déposées et donc il y a trois listes qui ont le nom des trois listes représentant notre assemblée. Donc on va procéder au vote avec le déroulement qui est suivant. Vous avez une enveloppe sur la table, vous avez les trois listes et vous avez un bulletin blanc aussi. Nous allons passer près de vous pour recueillir votre enveloppe. Il y a des pouvoirs, bien voter deux fois pour ceux qui sont détenteurs d'un pouvoir. Et ensuite, on annoncera la répartition des sièges. Je demande au tour de la table Gérard Gaillard, Annie Meynard, Amélie GHIGO-DIAZ et Roman WIEVIORKA. Opération de vote terminée, merci d'avoir participé. »

N° DEL2026-070 - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Par délibération n° 20-014 du 26 mai 2020 parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions ont été transmises à Madame la Préfète de Vaucluse, pour contrôle de la légalité. Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le rapport de Monsieur le Maire
Décide d'entériner les décisions suivantes :

En vertu des articles L.2122-22 et suivants ainsi que L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

26-424	14/04/2026	Bail professionnel du docteur Florent ALESSANDRI
26-425	15/04/2026	Attribution du marché MN26-13 "Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un ascenseur extérieur au sein de l'espace médical municipal »
26-426	15/04/2026	Convention de formation sécurité « Formation accourististe sur faucheuse-débroussailleuse à bras articulé » avec la société NOREMAT
26-427	21/04/2026	Modification en cours d'exécution n°1 relative aux lots 2,3,4,6,7,8,9 et 10 du marché AO25-03 "Travaux pour la création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome Saint Gervais-phase 2- terrains de football synthétiques, tribune, vestiaires"
26-428	21/04/2026	Modification en cours d'exécution n°2 relative aux lots 5,11 et 12 du marché AO25-03 « Travaux pour la création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome Saint Gervais- phase 2- terrains de football synthétiques, tribune, vestiaires"
26-429	21/04/2026	Modification en cours d'exécution n°4 relative au lot 1 du marché AO25-03 "Travaux pour la création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome Saint Gervais - phase 2 - terrains de football synthétiques, tribune, vestiaires"
26-430	24/03/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Immonier
26-431	24/03/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Immonier
26-432	23/04/2026	Attribution du marché MN26-14 "Fourniture et livraison de desserts et de produits de biscuiterie -pâtisserie pour les besoins du service restauration de la commune
26-433	23/04/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Martin Luther King avec l'association Vélo club islois

26-434	23/04/2026	Convention de prestation de service pour la fourniture de repas à la commune de Fontaine de Vaucluse
26-435	24/04/2026	Intervention de bénévoles dans le lieu d'accueil enfants parents municipal
26-436	24/04/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec le centre de loisirs "L'Ecole de la Nature"
26-437	24/04/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'Université Aix-Marseille
26-438	03/04/2026	Protocole transactionnel forfaits post stationnements
26-439	03/04/2026	Mandatement de Maître Charles-Marie NASSER huissier de justice dans le cadre d'outrages à agents
26-440	16/04/2026	Renouvellement du bail d'habitation de Monsieur David FAUQUE
26-441	27/04/2026	Convention de prêt et de cession à titre gracieux de droit d'exploitation avec Marco BARBON relative à l'exposition Présence organisée à Campredon art & image
26-442	27/04/2026	Convention de prêt et de cession à titre gracieux de droit d'exploitation avec Bernard PLOSSU relative à l'exposition Présence organisée à Campredon art & image
26-443	27/04/2026	Contrat de cession à titre onéreux de droit d'exploitation d'un concert avec l'association One Kick Music
26-444	27/04/2026	Convention de prestation de services pour la rémunération d'actions de médiation culturelle dans le cadre de l'exposition Présence organisée à Campredon art & image
26-445	27/04/2026	Modification en cours d'exécution n° 1 du marché MP25-03" Prestation de location d'illumination festives hivernales sur le territoire de la commune et ses sites annexes (hameaux de Saint Antoine, Velorgues et Petit Palais)"
26-446	27/04/2026	Modification en cours d'exécution n° 1 du marché MP23-02"Prestation de service de soins de thanatopraxie et de transport avant mise en bière "
26-447	05/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'EPSA
26-448	28/04/2026	Convention de mise à disposition d'un minibus avec l'ITEP
26-449	13/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association BABU
26-450	14/04/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence IMMONIER
26-451	14/04/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec Proxidom Services
26-452	15/04/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de Saint Jean avec l'association ABIS
26-453	15/04/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'association La Clef des Champs
26-454	15/04/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
26-455	28/04/2026	Modification en cours d'exécution n° 4 du marché MP24-16 "Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation -restauration de l'escalier Beaucaire"
26-456	28/04/2026	Modification en cours d'exécution n° 4 relative aux lots n°2, 3, 4,5, 6 et 8 du marché MP24-11 "Travaux de réhabilitation -restauration de l'escalier Beaucaire"
26-457	28/04/2026	Modification en cours d'exécution n° 5 relative au lot n°7 du marché MP24-11"Travaux de réhabilitation -restauration de l'escalier Beaucaire"
26-458	28/04/2026	Modification en cours d'exécution n° 6 relative au lot n°1 du marché MP24-11"Travaux de réhabilitation-restauration de l'escalier Beaucaire"
26-459	28/04/2026	Convention pluriannuelle de pâturage

26-460	30/04/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local pour la gestion d'un Espace France Service géré avec l'association « Avenir 84 »
26-461	30/04/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de salle d'expression de l'Espace culturel les Plâtrières avec l'association « Compagnie Profs et élèves en scène »
26-462	30/04/2026	Convention de formation sécurité « Formation accoroutiste sur faucheuse débrousaillieuse à bras articulé » avec la société NOREMAT
26-463	14/04/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence IMMONIER
26-464	14/04/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence IMMONIER
26-465	22/04/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
26-466	22/04/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
26-467	22/04/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
26-468	22/04/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence A2D Immobilier
26-469	27/04/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association les Ateliers du Toucan
26-470	27/04/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
26-471	06/05/2026	Modification en cours d'exécution n° 7 relative au lot n°1 du marché MP24-11 « Travaux de réhabilitation -restauration de l'escalier Beaucaire »
26-472	06/05/2026	Modification en cours d'exécution n° 5 relative au lot n°6 du marché MP24-11 « Travaux de réhabilitation-restauration de l'escalier Beaucaire »
26-473	06/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade de Saint Gervais avec l'association VSD
26-474	06/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local du centre aquatique et sportif la Cigarette avec l'association « Counfrarie di Pescaire Lilien »
26-475	06/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local du centre aquatique et sportif la Cigarette avec l'association « Club Canoë Kayak Isois »
26-476	06/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Mourna A avec l'Education Nationale Circonscription de L'Isle sur la Sorgue
26-477	06/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour de l'école de Petit Palais avec son directeur Nicolas FERRIER
26-478	06/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du terrain d'agility avec l'association « Cani Isle »
26-479	06/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Lucie Aubrac avec l'association « SADE »
26-480	06/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour de récréation et des toilettes de l'école maternelle du centre avec l'association « OCCE »
26-481	06/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour de récréation de l'école élémentaire du centre avec l'Education Nationale
26-482	06/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école élémentaire Jean Beys avec son directeur Fabien AMIEL
26-483	06/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école maternelle des Névens avec l'association L »es Minuscules des

		Nébons »
26-484	06/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Mourna A avec l'association « Les écoliers de Mourna A »
26-485	06/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour de récréation de l'école maternelle des Vallades avec l'Education Nationale
26-486	18/02/2026	Renouvellement d'une concession pour 15 ans
26-487	20/02/2026	Acquisition d'une concession trentenaire
26-488	07/05/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association L'Amicale des sapeurs-pompiers d'Apt
26-489	07/05/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association ASI Basket
26-490	11/05/2026	Attribution du marché MP26-02 Marché de travaux d'implantation de bornes de sécurité dans la ville de L'Isle sur la Sorgue
26-492	11/05/2026	Modification en cours d'exécution n°4 marché AO23-01. Prestation de service maintenance et d'exploitation des installations collectives des bâtiments communaux de la ville et la CCPSMV
26-493	11/05/2026	Contrat de prestations de service avec l'Association Les Chênes-Formation personnels ALSH
26-494	11/05/2026	Contrat de location d'un minibus avec la société PEJ LOCATION
26-495	13/04/2026	Acquisition d'une concession cinquantenaire
26-496	13/04/2026	Acquisition d'une concession trentenaire
26-497	13/04/2026	Renouvellement d'une case de columbarium quinzenaire
26-498	13/04/2026	Acquisition d'une concession cinquantenaire
26-499	20/04/2026	Acquisition d'une concession trentenaire
26-500	21/04/2026	Renouvellement d'une concession trentenaire
26-501	01/04/2026	Avenant n°1 au bail professionnel avec la société DD urologie
26-502	12/05/2026	Attribution du marché MN26-16 Fourniture, transport et livraison d'une autolaveuse autotractée pour la salle des fêtes de la commune de L'Isle sur la Sorgue
26-503	12/05/2026	Modification en cours d'exécution n°1 au marché MP25-11 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de préprogrammation sur le quartier de la Gare et de la programmation d'un pos de Police Municipale pour la commune de L'Isle sur la Sorgue
26-504	20/05/2026	Attribution du marché MN26-08 prestation de maintenance préventive des matériels de nettoyage pour les besoins de la ville de L'Isle sur la Sorgue
26-505	13/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « Chœur Robert Grimaud »
26-506	13/05/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle bien être de l'espace associatif de Saint Antoine avec l'association « Yoga en Luberon »
26-507	13/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux avec l'association « Lire sur la Sorgue »
26-508	13/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « Profs et élèves en scène »
26-509	13/05/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « La Compagnie des

		hirondelles »
26-510	13/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « Les ateliers du toucan »
26-511	13/05/2026	Convention de prestation de service traiteur avec la société « Le Complex »
26-512	13/05/2026	Convention de cession de droit d'exploitation pour une prestation musicale avec l'association « Musical'Isle »
26-513	13/05/2026	Convention de prestation de service pour une lecture de contes avec Madame Murielle MAGLIOZZI
26-514	18/06/2026	Prise en charge du cout de la réparation sur le véhicule d'un administré
26-515	18/06/2027	Prise en charge du cout de la réparation sur le véhicule d'une administrée
26-516	18/06/2026	Intervention de bénévole dans le lieu d'accueil enfants parents municipal
26-517	18/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du Grenier public avec Madame Josianne JOURDET
26-518	18/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'école élémentaire Mourn A
26-519	11/05/2026	Convention de prestation de service pour l'accompagnement pianistique des examens de fin de cycle avec l'association « Le temps des copains »
26-520	22/04/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Le Sonograph »
26-521	23/04/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du foyer du 3eme âge avec le centre hospitalier de L'Isle sur la Sorgue
26-522	29/04/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association « Capoeira Ginga Mundo Vaucluse »
26-523	29/04/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de Petit Palais avec l'association « Comité des fêtes »
26-524	30/04/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
26-525	30/04/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec la « SPA Vauclusienne »
26-526	30/04/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « Carrefour des Citoyens »
26-527	05/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « Rotary club de L'Isle sur la Sorgue »
26-528	18/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente Saint Jean avec l'association « La Boule Dorée »
26-529	18/05/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence Foncia Fabre Gibert
26-530	18/05/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical avec l'association « Wouadhell's »
26-531	18/05/2026	Convention de prestation de service pour une animation tour du monde des food truck avec la société « La Boca Loca »
26-532	18/05/2026	Convention de prestation de service pour un poste de secours lors de la run Isle Color avec l'association « ADPS 84 »
26-533	18/05/2026	Convention de prestation de service pour une animation de piscine à balles lors du pique-nique républicain avec la société « Ideasport Provence & Gard »
26-534	18/05/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical lors de la 22ième Fiesta des quais avec l'association « One Kick Music »
26-535	18/05/2026	Convention de prestation de service pour un poste de secours lors de la

		22ième Fiesta des quais avec l'association ADPS 84
26-536	18/05/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical lors de la 22ième Fiesta des quais avec l'association « Le Comptoir à Zic »
26-537	20/05/2026	Convention de prestation de service pour une animation braseros lors du week-end des saveurs de Petit Palais avec la société « Very Tacos Braseros »
26-538	20/05/2026	Convention de prestation de service pour une animation tour du monde des food truck lors du week-end des saveurs de Petit Palais avec la société « Food Italie Truck »
26-539	28/04/2026	Contrat de maintenance du logiciel funéraire
26-540	30/04/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
26-541	11/05/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
26-542	11/05/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
26-543	11/05/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
26-544	22/05/2026	Attribution du marché AO26-02 » Maintenance du système et des caméras de vidéoprotection existants, et déploiement de nouvelles installations de vidéoprotection et de fibre optique »
26-545	22/05/2026	Avenant à la convention de mise à disposition du skate parc avec l'association « Natura live »
26-546	22/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour de récréation de l'école René Charavec l'association « Les Compagnons dans le jardin »
26-547	22/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école Mournas pour l'association "APE Mournas B"
26-548	22/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du domaine public avec l'association AGAVAIS
26-549	22/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux avec l'association AGAVAIS
26-550	26/05/2026	Convention de prestation de service pour une animation tour du monde des food truck lors du week-end des saveurs de Petit Palais avec la société La Cantine du sud
26-551	26/05/2026	Convention de prestation de service pour une animation tour du monde des food truck lors du week-end des saveurs de Petit Palais avec la société Yummy Indian Street Food
26-552	27/05/2026	Attribution du marché MN26-17 maintenance préventive et curative des défibrillateurs de la ville
26-553	11/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du parc Gautier avec le syndicat mixte du bassin des Sorgues
26-554	12/05/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'ASL domaine du parc

Monsieur le Maire : « On passe à l'heure du jour du Conseil municipal, donc avec, premier élément, l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal qui s'est déroulé le 28 avril dernier. Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. Vous avez aussi les décisions qui ont été prises. Comme je rappelle chaque fois, au début du Conseil municipal, ce sont les décisions qui ont été actées en fonction des pouvoirs qui nous sont conférés par la première délibération que nous avons prise lors de cette nouvelle mandature. Y a-t-il des questions relatives à ces décisions ? Il n'y en a pas. Entendu. Nous passons au point avec Alain Oudard sur la modification du tableau des effectifs. »

N° DEL2026-071 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

En application de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs et emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,
Vu le budget de la commune,
Vu la délibération DEL2026-002 en date du 03 février 2026 portant modification du tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 11 mai 2026,
Vu l'avis de la commission fonctionnement de la commune du 12 mai 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (7 abstentions : M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGO-DIAZ, M. William COURCINOUX)

- Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes libérés par des départs en retraite, des changements de filières ou des nominations à concours,
- Considérant qu'il y a lieu de créer un poste de rédacteur territorial afin de nommer la fonctionnaire ayant réussi le concours,
- Considérant qu'il y a lieu de créer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe afin de nommer la fonctionnaire ayant réussi le concours,
- Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe afin de nommer un professeur de musique ayant réussi le concours,
- Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe afin de répondre à la demande d'un agent de changement de filière,
- Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe afin de nommer un agent au sein du Pôle Enfance Famille,
- Considérant qu'il convient de nommer des agents occupant des postes au sein des écoles,
- Considérant qu'il y a lieu de transformer les emplois fonctionnels existants sur la strate 10 / 20 000 habitants en emplois fonctionnels sur la strate 20 / 40 000 habitants

Article 1 : d'approuver la modification du tableau de l'effectif du personnel territorial à compter du 1^{er} juillet 2026 comme suit :

Nombre de postes créés	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
1	Rédacteur	Temps complet
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet 10h

1	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Adjoint administratif	Temps complet
4	Adjoint technique	Temps complet
1	Directeur Général des Services 20 /40 000 habitants	Temps complet
2	Directeur Général adjoint des Services 20 / 40 000 habitants	Temps complet
1	Directeur des Services Techniques 20 / 40 000 habitants	Temps complet

Nombre de postes supprimés	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
5	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Attaché territorial	Temps complet
1	Adjoint territorial d'animation	Temps complet
1	Agent de maîtrise principal	Temps complet
1	Directeur Général des Services 10 /20 000 habitants	Temps complet
2	Directeur Général adjoint des Services 10 / 20 000 habitants	Temps complet
1	Directeur des Services Techniques 10 / 20 000 habitants	Temps complet

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD : « Bonsoir à tous. Modification du tableau des effectifs, c'est une délibération classique qu'on retrouve pratiquement à chaque conseil. Ce tableau a été soumis à l'avis préalable du comité social territorial qui s'est réuni le 11 mai 2026. Ce comité a donné un avis favorable à la création et à la suppression des postes afin de pouvoir procéder aux nominations des personnes ayant reçu des concours ou demandant donc un changement de filière. Donc également au changement de strat et des emplois fonctionnels du DGS, DGA et DST. Les postes qui sont supprimés sur le tableau sont des postes liés à des départs en retraite ou les postes précédemment occupés par les agents nommés. Merci. »

Monsieur le Maire : « Des questions ? Oui. »

Monsieur Romain DUFAUD : » Peut-être que le tableau a été fait avant, mais vous avez parlé de la prof. d'accordéon, elle n'apparaît pas, c'est parce que le tableau a été fait avant peut-être, non ? »

Monsieur Alain OUDARD : « Le tableau a été fait avant, certainement, oui. Mais moi, je n'ai pas de consigne pour la prof d'accordéon à ce jour. »

Monsieur le Maire : « Ok, alors la prof d'accordéon, ce sera une délibération qui s'opérera au Conseil municipal du 30 juin, si mes souvenirs sont bons, ou celui du tout début septembre. Puisqu'on est sur une concordance nécessaire. On me dit qu'on ne peut pas passer de délibération tant qu'elle n'est pas recrutée. En effet, merci. Donc, le recrutement est en cours, mais ce qui était assez paradoxal, c'est que le courrier de départ à la retraite de la professeure d'accordéon n'était pas encore arrivé à nos RH, alors que se posait la question de son remplacement. Donc, il semblerait que les choses soient rentrées dans l'ordre après la rencontre avec les parents. Voilà, nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Abstention ? Vous abstenez ? Ok. »

N° DEL2026-072 - CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le comité social territorial est l'instance de dialogue social au sein de la Commune. Il réunit des élus représentants la commune et des représentants du personnel.

Le nombre des représentants du personnel au sein du comité social territorial est fixé par le conseil municipal, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité.

Lorsque l'effectif est au moins égal à deux cents et inférieur à mille, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre quatre et six.

Cette délibération doit intervenir au moins six mois avant les prochaines élections professionnelles du 10 décembre 2026, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité.

La délibération doit également fixer le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part.

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

Enfin, dans les collectivités territoriales employant deux cents agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial.

Le nombre de représentants de la collectivité territoriale au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation.

Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

La délibération est communiquée aux organisations syndicales susvisées.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44,
Vu l'avis de la commission fonctionnement de la commune du 12 mai 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (unanimité)

Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivité employant deux cents agents au moins,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 352 agents (53.69% de femmes et 46.31% d'hommes),

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mars 2026 soit plus de 6 mois avant la date des prochaines élections professionnelles du 10 décembre 2026,

Article 1 : de décider la création d'un comité social territorial (CST) local et l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT).

Article 2 : de fixer pour le comité social territorial :

- le nombre de représentants du personnel titulaires à 6, et un nombre égal de représentants suppléants,
- d'instituer le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel.

Article 3 : de fixer pour la formation spécialisée instituée au sein du CST :

- le nombre de représentants du personnel titulaires à 6, et un nombre de représentants suppléants à 6,
- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel.

Article 4 : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité pour le CST et la formation spécialisée.

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD : « Donc on passe à la création du comité social territorial local et de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail. Donc nous avons l'obligation de délibérer pour cette délibération dans les six mois avant les élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026. Alors un petit rappel, le comité social territorial est l'instance de dialogue social au sein de la commune et réunit les élus représentants de la commune et des représentants du personnel. Donc l'effectif étant entre 200 et 1000, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé entre 4 et 6. Donc il est proposé de le fixer à 6, comme le mandat précédent. Donc le conseil municipal doit également fixer le nombre d'élus représentants de la commune. Ce nombre ne peut excéder celui des représentants du personnel. Donc il est proposé le paritarisme en fixant le nombre d'élus également à 6. Par ailleurs, la commune comptant plus de 200 agents, il convient d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail au sein du CST. Donc le nombre de représentants reste comme précédemment à 6 pour les représentants du personnel et à 6 pour les représentants de la commune. La consultation des organisations syndicales sur ces propositions est intervenue le 31 mars 2026, soit plus de 6 mois avant la date des prochaines élections. Elles se sont prononcées en faveur de ces propositions. Avez-vous des questions ? »

Monsieur le Maire : » Non, pas sous vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté ? »

N° DEL2026-073 - RECRUTEMENT D'UN AGENT DE CATEGORIE B SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION DE PUBLIQUE

Aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n°23-045 du 30 mai 2023, le conseil municipal a créé un poste permanent à temps complet de coordonateur(trice) budgétaire et comptable, marchés publics relevant de la catégorie B.

La Commune a lancé une procédure de recrutement conformément aux décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, garantissant l'égal accès aux emplois publics.

La Commune souhaitait prioritairement pourvoir cet emploi par voie de mutation de fonctionnaires ou de recrutement de lauréats de concours correspondant. A cet effet, elle a procédé à une publicité de ce poste sur le site emploi territorial.

Toutefois, au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi peut être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Au cas présent, dans le cadre du recrutement d'un(e) coordonnateur(trice) budgétaire et comptable, marchés publics, l'avis de vacance d'emploi a été publié le 26 janvier 2026. Quatre candidatures ont été réceptionnées. Des entretiens ont eu lieu le 19 mars 2026 et compte tenu de l'expertise et des compétences attendues sur le poste, le choix de la collectivité se porte sur un agent contractuel.

L'agent contractuel sera recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée, pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse en respectant de nouveau la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, si le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée. Le cas échéant, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme à minima de niveau 6 et / ou d'une expérience professionnelle dans la comptabilité, idéalement en collectivité territoriale.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe, sur l'échelon 7 l'indice brut 506 majoré 441, à laquelle pourra s'adjoindre le régime indemnitaire mis en place par la commune. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel, ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments et en raison des besoins de services ou de la nature des fonctions, ce poste à temps complet, de catégorie B, dans la filière administrative sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, sera pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de fonction publique à compter du 1er juillet 2026.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 20-077 du 13 octobre 2020

Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis de la commission fonctionnement de la commune du 12 mai 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (unanimité)

Article 1 : de recruter sur le fondement de l'article L.332-8, 2° à compter du 1^{er} juillet 2026, un contractuel relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux catégorie B à temps complet.

Article 2 : de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à l'échelon 7 indice brut 506 majoré 441, assortie du régime indemnitaire s'y afférant et en vigueur dans la collectivité. Les revalorisations pourront intervenir en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique quand les textes de référence le prévoient.

Article 4 : de préciser que la durée de ce contrat ne pourra excéder 3 ans et sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 5 : de préciser que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 012.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD : » On passe au recrutement d'un agent de catégorie B sur le fondement de l'article L332.8.2 du Code général de la fonction publique. Par délibération du 30 mai 2023, le Conseil municipal a créé un poste permanent à temps complet de coordinateur, coordinatrice, budgétaire et comptable des marchés publics relevant de la catégorie B. Le choix s'était porté à cette époque sur un contractuel pour une période de trois ans. Ce contrat se termine le 30 juin 2026. Nous avons émis un avis de vacances le 26 janvier 2026. Quatre candidatures ont été réceptionnées. Des entretiens ont eu lieu le 19 mars 2026. Compte tenu de l'expertise et des compétences attendues sur le poste et eu égard aux candidatures, le choix s'est porté sur le même agent contractuel qu'il y a trois ans. Il est donc proposé ce jour au conseil municipal de recruter pour cet emploi un agent par la voie d'un contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée de trois ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. L'agent relèvera du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux catégorie B à temps complet. Voilà. Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ?

Monsieur le Maire : « Pas de questions. Opposition, abstention, c'est adopté ».

N° DEL2026-074 - FORMATION DES ELUS

Les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et, conformément à l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il convient aujourd'hui de déterminer les crédits ouverts pour l'exercice du droit à la formation des élus et de procéder au débat annuel sur la formation des membres du conseil afin de fixer les nouvelles orientations de la formation.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses ne peut excéder 20% de ce même montant (article L. 2123-14 du

CGCT).

Le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement des formations :

- relatives à l'exercice du mandat d'élu local figurant au répertoire des formations arrêtées par le ministre chargé des collectivités territoriales (article R. 2123-12 du CGCT), et
- délivrées par un organisme agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales (article L. 2123-16 du CGCT).

Il est également proposé au conseil de débattre sur les nouvelles orientations de la formation qui pourront notamment porter sur les thèmes suivants :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Le cadre juridique de l'action des collectivités territoriales
- Les finances locales et le budget communal
- Les politiques publiques locales et le développement du territoire
- La transition écologique et les enjeux de développement durable à l'échelle locale ;
- Et plus généralement toutes les thématiques en lien direct avec l'exercice du mandat.

Les demandes de formations devront être adressées à Monsieur le Maire et seront acceptées dans la limite des crédits disponibles. Au cas où plusieurs demandes seraient en concurrence et les crédits insuffisants, Monsieur le Maire et les élus concernés se concerteront. A défaut d'accord, sera favorisé l'élu qui aura effectué le moins de jours de formation.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les crédits ouverts au titre de l'année 2026 à 10 000 €.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif. Ce débat annuel peut ne pas être organisé par le conseil municipal dès lors qu'aucune action de formation n'a eu lieu au cours de l'année.

Par ailleurs, et indépendant du dispositif de formation des élus, chaque élu bénéficie du droit individuel à la formation des élus locaux (ci-après « DIFE »), en application de l'article L. 2123-12-1 du CGCT.

Le DIFE relève de l'initiative individuelle de chaque élu : il est distinct du dispositif de formations que la collectivité finance pour ses élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Ce droit est financé par une cotisation obligatoire de 1% précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction perçues par les élus, majorations comprises. Il s'élève à 400€ par élu et par année de mandat dans la limite maximale de 800€.

Afin de mobiliser leurs droits DIFE, les élus locaux doivent s'inscrire puis se connecter sur la plateforme : <https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants et R. 2123-12 et suivants,

Vu l'avis de la commission fonctionnement de la commune du 12 mai 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (unanimité)

Article 1 : d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 10 000€,

Article 2 : de préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales et que la prise

en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Article 3 : de préciser que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD : « Voilà, donc formation des élus qui concerne tout le monde. Donc, il fallait donc délibérer dans les trois mois suivants le renouvellement du Conseil municipal. Donc, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Je crois qu'il y a des dates qui ont été déjà plus ou moins émises à ce niveau-là. Donc, à partir de tout ça, il est proposé au Conseil municipal d'inscrire au budget une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 10 000 euros, soit 4,83% à ce jour du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal. Et de préciser que les formations doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation sera subordonnée à une demande préalable de remboursement, précisant l'objet de la formation et l'adéquation entre les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses. Donc, il faut préciser que ces crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, jusqu'à les 6 ou 7 ans suivants. S'il reste un budget, si on n'a pas dépensé nos 10 000 euros. Avez-vous des questions par rapport à cette formation des élus ? Non. »

Monsieur le Maire : « Opposition ? Abstention ? Je vous remercie ».

N° DEL2026-075 - ETABLISSEMENT PUBLIC SAINT ANTOINE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'établissement public Saint-Antoine est un établissement médico-social actif sur le territoire communal. Il regroupe 4 structures :

- l'institut médico-éducatif Saint-Antoine (accueil d'enfants et adolescents en situation de handicap) ;
- le foyer d'accueil médicalisé Saint-Antoine (accueil d'adultes traumatisés crâniens) ;
- le service d'accompagnement à la vie sociale (accompagnement à domicile d'adultes en situation de handicap sans actes médicaux) ;
- le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (accompagnement à domicile d'adultes en situation de handicap avec prise en charge médicale).

Par délibération n°DEL2026-036 du 7 avril 2026, le conseil municipal a désigné Mme Chantal ROUBAUD afin de représenter la commune au conseil d'administration de l'établissement public saint Antoine.

Cependant, pour des raisons d'organisation, il est proposé de désigner à sa place Mme Claire CLARETON.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 315-6 et R. 315-11,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 12 mai 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (unanimité)

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune au conseil d'administration de l'établissement public médico-social Saint-Antoine,

Article 1 : d'abroger la délibération n°DEL2026-036 du 7 avril 2026.

Article 2 : de désigner Mme Claire CLARETON pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration de l'établissement public Saint-Antoine

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Alain PARENT : « Bonjour à toutes et à tous. Cette délibération porte sur le remplacement d'une personne qui nous représentera au conseil d'administration de l'EPSA. Donc on propose le remplacement de Mme Chantal Roubaud par Mme Claire Careton »

Monsieur le Maire : « Merci. OppositionINAUDIBLE ».

N° DEL2026-076 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ASSOCIATION ATV ATIS

L'association ATV ATIS est une association loi 1901 à but non lucratif et assure une activité de protection juridique des majeurs. A ce titre, elle a été désignée par le tribunal judiciaire d'Avignon le 9 novembre 2017 pour gérer la mesure de protection de Madame Nicole MAILLET.

La Commune, quant à elle, exploite un service public industriel et commercial funéraire en régie.

Ce service a pris en charge les suites du décès de Madame MAILLET, le 21 juin 2021, la crémation ayant été autorisée par son ayant-droit.

Alors que, en application de l'article 418 du code civil, le décès de Madame MAILLET a mis fin à la mission de protection de l'ATV ATIS, la Commune a facturé par erreur les frais funéraires à cette-dernière, à hauteur de 1 771,75 euros.

Faute de règlement de cette somme, et toujours par erreur, une saisie de ce montant a été pratiquée sur les comptes de l'association ATV ATIS.

Celle-ci a donc saisi le tribunal administratif de Nîmes d'un recours, enregistré sous le numéro 2600308, tendant à la condamnation de la Commune à lui verser la somme de 1 771,75 euros avec intérêts à taux légal à compter de la saisie le 20 février 2025 et la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Admettant qu'une erreur avait été commise, la Commune a initié des échanges avec l'association afin qu'une solution amiable au litige puisse être trouvée.

A l'issue de ces échanges, un protocole d'accord a été rédigé pour définir les concessions réciproques des parties et éteindre le litige en cours.

Ce protocole prévoit des engagements réciproques :

- la Commune s'engage à verser à l'association les sommes de 1 771,75 euros à titre de remboursement des frais funéraires, 100 euros à titre de remboursement de frais bancaires et 1 000 euros à titre de remboursement de frais d'avocat (soit 2 871,75 euros au total) ;

- l'association s'engage à se désister de son recours devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le projet de protocole d'accord est joint en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission fonctionnement de la commune du 12 mai 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (7 abstentions : M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGO-DIAZ, M. Wiliam COURCINOX)

Article 1 : d'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel entre la Commune et l'association ATV ATIS joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel visé à l'article 1^{er} de la présente délibération et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Valérie BASIN : « Bonjour. Donc là, c'est un protocole d'accord transactionnel avec l'association ATV ATIS. L'association ATV ATIS assure la protection juridique des majeurs. A ce titre, elle est désignée pour gérer la mesure de protection de Mme Nicole Maillot. Les pompes funéraires municipales ont pris en charge les suites du décès de cette dame, Mme Maillot, le 21 juin 2021. Alors que son décès a mis fin à la mission de protection de l'association, la commune a facturé et saisi par erreur les frais funéraires à cette dernière à hauteur de 1771,75 euros. Faute de règlement de cette somme et toujours par erreur, une saisie de ce montant a été pratiquée sur les comptes de l'association. Cette dernière a saisi le tribunal administratif de Nîmes d'un recours. Admettant qu'une erreur avait été commise, la commune a initié des échanges avec l'association afin qu'une solution amiable au litige puisse être trouvée. A l'issue de ces échanges, un protocole d'accord a été rédigé pour éteindre le litige. Ce protocole prévoit côté ville le versement à l'association de 1.771,75 euros en remboursement des frais funéraires, 100 euros de remboursement des frais bancaires et 1.000 euros de remboursement des frais d'avocats, soit 2.871,75 euros. Côté association, le désistement du recours devant le tribunal administratif de Nîmes. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? Non ? Opposition ? Abstention ? Pardon ? Ah oui, je vais trop vite. Donc abstention, tous ».

Monsieur Romain DUFAUD : » Excusez-moi, Monsieur Gonzalves, est-ce qu'on peut aller un peu moins vite quand on vote, s'il vous plaît ? Merci. »

Monsieur le Maire : « Je suis le gestionnaire du temps. Je ne suis pas pressé. Je pense que vous avez travaillé le conseil municipal et que vous savez exactement ce que vous allez voter. Mais je vais ralentir. Je vais m'adapter au rythme des uns et des autres. »

N° DEL2026-077 - CONTRAT DE VILLE ' ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 ' - PROGRAMMATION DES ACTIONS 2026 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la réforme nationale de la politique de la ville, une nouvelle contractualisation avec l'Etat a été mise en œuvre sur le territoire communal en 2024, au bénéfice des habitants du quartier prioritaire (résidences de Rebenas, des Vallades, du Clos Saint-Michel et des Capucins).

Par délibération n°2024-37 du 19 mars 2024, le Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » a été approuvé pour la période 2024-2030. Il associe l'Etat, la Communauté de Communes Pays

des Sorgues Monts de Vaucluse, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Régionale de Santé ainsi que le bailleur social Grand Delta Habitat.

La programmation de l'année 2026 a été établie autour des six thématiques prioritaires suivantes :

- Emploi et entrepreneuriat
- Éducation et jeunesse
- Accès aux droits
- Mobilité
- Santé
- Dynamiques citoyennes, vie de quartier et cadre de vie

Les crédits du Contrat de ville ont vocation à soutenir les actions répondant aux objectifs définis, qu'il s'agisse d'actions portées directement par la Commune ou proposées par des acteurs associatifs et institutionnels, au profit des habitants du quartier prioritaire.

Conformément à cette programmation, la Commune attribue chaque année des subventions aux associations contribuant à la mise en œuvre de ces objectifs.

À la suite de l'appel à projets 2026, un total de 26 dossiers a été instruit. La Commune propose de soutenir 13 actions relevant de ses compétences et s'inscrivant dans le Contrat de ville.

Les montant de crédits mobilisés par la Commune s'élève à 20 000 € au titre de la politique de la ville et à 137 018 € au titre de la valorisation du droit commun. Le tableau de programmation annexé à la présente délibération détaille les financements attribués pour chaque action ainsi que la participation des différents partenaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-37 du 19 mars 2024 qui approuve le Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,

Vu la validation de la programmation 2026 lors du comité de pilotage du Contrat de ville en date du 31 mars 2026,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 12 mai 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (Unanimité)

Article 1 : D'approuver la programmation du Contrat de ville au titre de l'année 2026, telle que détaillée en annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'attribuer les subventions dédiées à la politique de la ville, telles que proposées dans le tableau en annexe à la présente délibération.

Article 3 : De solliciter auprès des partenaires financeurs les subventions à leur taux maximum.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain PARENT : « Cette délibération porte sur le contrat de ville qui est un dispositif de l'État qui est bien connu puisqu'il existe depuis pas mal d'années, qui est bien utilisé à l'Isle sur la Sorgue. En l'occurrence, le dernier a été signé en 2024 pour une durée de 6 ans. Donc son nom, c'est l'engagement quartier 2030. L'objectif, c'est de mener un plan d'actions afin de maintenir et d'augmenter la qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires. Il y a quatre quartiers prioritaires, Rebenas, les Vallades, le Clos Saint-Michel et les Capucins, qui représentent à peu près 1 000 habitants. Donc il y a un appel d'offres qui est lancé, des associations ou des institutions répondent et les financeurs choisissent un certain nombre de dossiers. En l'occurrence, la ville a choisi 13 dossiers qui ont été annexés à la délibération et apporté un financement de 20 000 euros. Les autres financeurs que sont l'État, la communauté de communes, la MSA, la CAF et le bailleur social et GDF abondent à un niveau qui avoisine les 114 000 euros. Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur le Maire : « Je prends le temps. Donc on va passer au vote sur une question aussi importante. On passe au vote. Opposition ? Abstention ? Merci. »

N° DEL2026-078 - SERVITUDES DE PASSAGE AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES BV 0743 ET BV 0897 SITUEES CHEMIN DU PONT DE LA SABLE

La Ville est propriétaire des parcelles BV 0897 et BV 0743.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS sollicite la Ville pour bénéficier de deux servitudes de passage souterraines sur les parcelles communales citées supra pour alimenter le futur centre médical du chemin du pont de la sable et ainsi que les bornes de recharge pour les véhicules électriques, située sur le parking. Ces servitudes - permettront le déploiement de 2 lignes électriques souterraines.

Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 90€ par convention de servitude. La Ville conserve la propriété et la jouissance des parcelles, mais renonce à demander pour quelque raison que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages d'ENEDIS.

La constitution de ces servitudes nécessite la conclusion de conventions entre la Ville et la société ENEDIS. Les conventions sont annexées à la présente délibération. Elles sont conclues pour la durée des ouvrages.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4,
Vu les projets de conventions de servitudes avec la société ENEDIS,
Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 12 mai 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (unanimité)

Considérant les besoins exprimés par la société ENEDIS pour le déploiement du réseau électrique,

Article 1 : D'autoriser la constitution des servitudes de passage souterraines au profit de la société ENEDIS, pour le déploiement de son réseau électrique de distribution publique, sur les parcelles communales cadastrées sous les numéros 0743 et 0897 de la section BV, sises chemin du Pont de la Sable.

Article 2 : D'approuver les conventions avec ENEDIS, relatives à la constitution des servitudes de passage, jointes en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Ludovic GERMAIN : » Bonsoir. Donc c'est une servitude de passage avec Enedis qui est demandée pour les parcelles BV743 et BV897. C'est pour le programme du futur centre médical qui se situe chemin du pont de la Sable. C'est pour alimenter le bâtiment et les bornes de recharge qui seront installées pour les véhicules électriques. Avez-vous des questions ? »

Monsieur le Maire : « Non ? Opposition ? Abstention ? Merci. »

N° DEL2026-079 - CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) - SOLDE DES ETUDES

Par délibération n° 21-075 du 6 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé la convention de soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires et du Département de Vaucluse dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD). Pour rappel, le Département de Vaucluse assure l'attribution du soutien à l'ingénierie proposé par la Banque des Territoires aux bénéficiaires du programme PVD.

La convention de soutien à l'ingénierie PVD de la Banque des territoires intermédié par le Département a donc été signée le 2 février 2022 par les bénéficiaires (la Commune et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse) et par le Département de Vaucluse pour un durée initiale de 24 mois. Un avenant n°1, signé le 08 janvier 2024, prorogait cette convention jusqu'au 31 mars 2026.

Au total, onze études sont financées dans le cadre de ce dispositif permettant au territoire communal de bénéficier de 104 047,71 € de la part de la Banque des Territoires et de 21 969,41 € de la part du Département de Vaucluse.

A la date du 31 mars 2026, plusieurs études restaient en cours de réalisation et les subventions allouées par le Département n'étaient pas toutes soldées.

Ainsi, la nouvelle convention jointe à la présente délibération vise à définir les modalités pratiques et financières du versement du solde des crédits de soutien à l'ingénierie PVD jusqu'à la date limite fixée au 30 juin 2028. Les demandes de versement de ces crédits devront être adressées au Département de Vaucluse au plus tard le 15 mai 2028.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21-075 du 6 juillet 2021 approuvant la convention de soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires et du Département de Vaucluse dans le cadre du programme PVD ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 12 mai 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (unanimité)

Article 1 : D'approuver la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie au programme Petites Villes de Demain jointe en annexe à la présente délibération, permettant de définir les modalités de versement du solde des crédits engagés par le Département.

Article 2 : De préciser que cette convention s'achèvera le 30 juin 2028.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Philippe ROUX : » Donc cette délibération porte sur une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie pour le programme de petites villes de demain. Donc jusqu'au 31 mars 2026, nous avons une convention dans ce cadre-là qui nous a permis de financer 11 études pour 104 000 euros de la part de la Banque des territoires et 21 969 euros de la part du département du Vaucluse. Aujourd'hui, on propose à l'Assemblée de faire une nouvelle convention puisqu'il nous reste des études en cours. Cette nouvelle convention serait réalisée jusqu'au 15 mai 2028. Elle permettra d'avoir des financements pour ces études. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur le Maire : « Non ? Pas de questions ? Opposition ? Abstention ? Merci. »

N° DEL2026-080 - TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2027

La taxe sur la publicité extérieure est une taxe facultative qui peut être instituée par une commune. Elle est due par toute entreprise qui exploite un support publicitaire fixe et situé en extérieur.

Lorsqu'elle est mise en place, comme c'est le cas à L'Isle-sur-la-Sorgue, les tarifs normaux, minorés et majorés de cette taxe sont, en application de l'article L.454-58 du code des impositions sur les biens et services, indexés sur l'inflation, sans que l'évolution ne puisse être négative ni, pour les tarifs normaux, que leur augmentation excède 5 euros par mètre carré d'un support.

Le conseil municipal est compétent, en application des articles L.454-46 et L.454-47 du même code, pour fixer par délibération, avant le 1^{er} juillet 2026, les tarifs applicables sur le territoire de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 12 mai 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (Unanimité)

Article 1 : D'adopter les tarifs suivants de la TLPE pour l'année 2027 :

Enseignes	2027
Surface cumulée taxable inférieure ou égale à 12 m ²	Exonérées
Somme des surfaces taxables supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	38,10 €
Somme des surfaces taxables supérieure de 50 m ²	76,30 €
Publicités et préenseignes non numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	19,10 €
Surface supérieure à 50 m ²	38,10 €
Publicités et préenseignes numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	57,20 €
Surface supérieure à 50 m ²	114,30 €

Article 2 : De préciser que les recettes seront imputées au budget de la Ville ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Florence CHAMBON : « Je vais vous parler de la taxe sur la publicité extérieure. C'est une taxe qui a été mise en place il y a plusieurs années, sur de nombreuses années, même sur la commune. Pour rappel, c'est une taxe qui est facultative, qui a le but de limiter la publicité et donc de protéger le paysage. Cette taxe est due par toute entreprise qui exploite un support publicitaire, que ce soit une enseigne, un prêt enseigne, un panneau. Elle est due lorsque le support publicitaire est fixé en extérieur et qu'il est visible depuis une voie ouverte à la circulation au public. Chaque année il convient avant le 30 juin, de fixer le tarif de l'année suivante donc là ce sont les tarifs 2027 dont il est question. Nous avons appliqué l'indice des prix de la consommation.....INAUDIBLE.... »

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? Non, opposition, abstention. Je vous remercie. »

N° DEL2026-081 - ACCEPTATION D'UN DON DE CLIMATISEURS PAR LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Dans le cadre des travaux de rénovation du lycée Alphonse Benoit situé à L'Isle-sur-la-Sorgue, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a procédé à l'installation de bâtiments modulaires au sein de l'établissement afin d'assurer l'accueil des élèves pendant la durée du chantier.

Ces installations temporaires ayant été équipées de climatiseurs afin de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes et les travaux arrivant désormais à leur terme, les bâtiments modulaires sont en cours de retrait.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ne souhaitant pas conserver les équipements de climatisation, a proposé d'en faire don à la Ville.

Il est précisé que la dépose desdits équipements sera à la charge de la Commune. Les climatiseurs ainsi récupérés seront ensuite affectés à différents bâtiments communaux, en priorité aux établissements scolaires. Conformément à la volonté du donateur, ces équipements ne pourront faire l'objet d'aucune cession.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2242-1 et suivants,
Vu l'offre de don présentée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 12 mai 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (unanimité)

Considérant que le don de la Région porte sur 37 climatiseurs,

Considérant que ce don contribuera à améliorer les conditions thermiques des usagers des bâtiments communaux,

Considérant que la Commune dispose de la capacité à accepter et à gérer ce don dans le respect des conditions fixées par le donateur,

Article 1 : D'accepter le don consenti par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur 37 climatiseurs.

Article 2 : D'intégrer ces équipements à l'inventaire des biens de la commune, d'en assurer la gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 : De consentir aux conditions du don fixées par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à savoir de ne pas céder ni vendre ces biens et de les affecter aux bâtiments communaux, en priorité les écoles.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution

de la présente délibération.

Monsieur Philippe ROUX : « Alors, cette délibération concerne un don de climatiseurs par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans le cadre de travaux sur le lycée Alphonse-Benoît, il a été mis en place des mobil homes équipés de climatiseurs. Aujourd'hui, les travaux sont terminés. La région se sépare de ces modules et nous font part d'un don des climatiseurs qui étaient équipés. Du coup, c'est 37 climatiseurs qui sont récupérés pour la ville et qui pourront être installés prochainement dans nos écoles, puisque ça fait partie de notre programme, notamment les écoles du centre et l'école de Lucie Aubras à Saint-Antoine. Voilà. Est-ce que vous avez des questions ? »

Monsieur le Maire : « Non, c'est une belle opportunité. Quand on a su que ces climatiseurs allaient être démontés, nous avons sollicité la région pour demander si nous pouvions bénéficier de ces climatiseurs. Et compte tenu de la bonne relation avec la région, nous avons pu obtenir ces climatiseurs gratuitement. Voilà. Et ça fera le bonheur des enseignants et des élèves et des parents d'élèves. Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Merci. »

Monsieur le Maire : « Nous avons épuisé l'ordre du jour de ce conseil municipal. Il y a des questions qui sont posées par le groupe L'Isle Notre Ville. Je vous laisse Romain Dufaud ou les autres membres pour les poser. »

Monsieur Mathieu BONNET : « J'ai une première question pour M. Germain. Suite aux informations que M. le Maire nous a communiquées sur le projet du chemin du pont de la Sable et l'absence d'études d'impact, nous souhaiterions parler des projets de Paul Pons et de Saint-Antoine, pour savoir simplement si une étude d'impact va être réalisée pour ces deux projets et qu'est-ce qui est prévu sur la concertation avec les habitants et les riverains sur ces deux grands projets ? »

Monsieur le Maire : « Alors, si vous permettez, je vais apporter une réponse et Ludovic viendra en complément après. Cette question, elle relève d'une question pertinente sur l'évolution de la collectivité et les conditions de construction que nous connaissons à l'Isle sur la Sorgue. Notre PLU date de 2013. Nous sommes passés d'un POS à un PLU en 2013. Et je rappelle, mais ça c'est la mémoire, c'est qu'à l'occasion de ce changement de POS en PLU, nous avons retiré dans des zones ouvertes à la constructibilité 180 hectares, avec préconisation forte des personnes publiques associées, c'est-à-dire l'État, la Chambre d'agriculture, la CCI et autres, etc. Donc nous avons beaucoup moins de terrains constructibles. En 2012 est arrivée, compte tenu de nous faisant partie de la zone de l'arrondissement d'Avignon, la question de l'obligation des logements sociaux et l'obligation de produire du logement social. Et la ville de L'Isle sur la Sorgue a donc été dans l'obligation de produire du logement social. Et la ville a perdu quelques années après son droit de préemption urbain, compte tenu du nombre de logements sociaux produits une carence, c'est-à-dire qu'il y a une somme qui est fixée chaque année, de façon triennale, pour pénaliser la collectivité parce qu'elle ne respecte pas le pourcentage établi. La ville a perdu son droit de préemption urbain. Ça veut dire quoi ? C'est que chaque fois qu'aujourd'hui une vente s'opère, la ville ne peut pas se substituer, ne peut pas s'opposer. C'est l'État qui a la maîtrise là-dessus. Donc nous avons au service urbanisme des arrivées de cessions de terrain privés. Et ces cessions de terrain privés, on les voit, et l'État regarde, et au travers de son bras armé, qui est l'établissement public foncier (EPF), préempte les terrains au prix du compromis de vente qui a été signé entre le vendeur et l'acquéreur. Quand cette opération s'opère, L'EPF paie, peut-être avec une révision de prix, mais rarement. Et ensuite, ce terrain, elle cherche un opérateur pour réaliser l'opération. Cet opérateur, il peut être de plusieurs natures. Il peut être un bailleur social pur ou il peut être un opérateur privé, promotion, mais qui va avoir l'obligation, dès lors qu'on dépasse plus de 8 logements, la production aujourd'hui de logements sociaux pour un pourcentage de 30% de l'opération à réaliser. Donc, nous, nous sommes dans cette situation, puisque là, les deux terrains dont vous parlez sont deux terrains privés, pour lesquels il y a eu une préemption de l'État via l'EPF à la cession du terrain. Chaque fois, nous sommes un opérateur un peu extérieur, même si nous sommes partie prenante, pour expliquer que la densification telle qu'elle est imaginée par l'opérateur ou le promoteur n'est pas concevable par rapport à l'environnement, qui est l'environnement, la trame urbaine de l'habitat tout autour. Et c'est une discussion qui a été donnée au boulevard Paul Pons avec SFHE et avec Nexity au niveau de la montée des granets. Chaque

fois, c'est un débat sans fin et avec des opérateurs qui nous disent « mais vous nous mettez des contraintes alors que votre PLU pourrait le permettre ». Et ces contraintes nous amènent à avoir un déficit au niveau de l'opération globale. De plus, nous imposons à L'Isle sur la Sorgue, et c'est assez singulier, c'est au moment de la construction de logements sociaux, nous voulons qu'il y ait deux places de stationnement pour chaque logement social. Bien évidemment, ça surenchérit l'opération. Pour Boulevard Paul Pons, et je rentre un peu plus dans le détail, nous avons reçu, lorsque l'État a préempté et a choisi SFHE, nous avons reçu une partie des riverains pour expliquer la situation et leur indiquant quels étaient leurs desideratas. Leurs desideratas portaient sur plusieurs choses, qu'il n'y ait pas de R+2, qu'il y ait ensuite une haie de cyprès au nord qui soit préservée, qu'il y ait un sens de circulation d'une certaine façon dessus et notamment les voies qui ne soient pas limitrophes des habitats qui sont mitoyens. Tout ceci, on l'a imposé à SFHE. Il y avait un projet qui était un projet de 30% de plus de logements qu'on a fait restreindre et pour cela, on a une subvention qui est une subvention d'équilibre, qui, la ville de L'Isle sur la Sorgue donne en fait de l'argent à l'opération sur la partie des logements sociaux, et dans un mécanisme assez complexe, cette somme qu'on donne, elle vient en déduction de nos pénalités SRU à N + 2. C'est ce qui a été fait au boulevard Paul Pons. Nous avons reçu un collectif du boulevard Paul Pons qui est en opposition à ce projet il y a quelques semaines. Je rappelle juste qu'aujourd'hui, avec les discussions que nous avons eues, et je pense une réunion publique, enfin une réunion avec ces gens où les choses claires ont été dites, et avec un respect profond aussi des considérations que les gens peuvent avoir. Ils étaient habitués à avoir un champ autour de chez eux et voulaient absolument, préférant un quartier résidentiel avec des maisons. Sauf que nous n'avons plus la main. Là, à ce jour, donc le permis a été délivré, il y a deux contentieux qui ont été engagés, deux contentieux sur des questions de servitude, une servitude privée. Le premier des contentieux par la levée de la problématique de la servitude, ça a levé le contentieux. Le deuxième contentieux, c'est sur une servitude là aussi privée, c'est d'ordre de droit privé, et ne vient pas modifier en fait le cours de ce permis de construire.

A ce jour, le délai est fort clos pour les contentieux sur ce terrain, sauf s'il y a un délai de retard au niveau du greffe de tribunal pour nous saisir de la question d'un recours. Je sais que la question est délicate et je sais combien il faut l'aborder de façon rationnelle sur cette question qui est la question des logements sociaux et sur la question de l'urbanisme à L'Isle sur la Sorgue. La deuxième chose, sur la montée des granets. La montée des granets, nous sommes dans la même configuration où il y avait quasiment le double, puisque ce terrain est à la vente depuis des années et des années. Et on a fait une OAP sur ce terrain, sur l'ensemble du tènement, précisant qu'il y avait des zones boisées qu'il fallait absolument conserver, qu'il y avait un sens qui devait être respecté. Plusieurs projets ont capoté. Nexity est venu, s'est accroché et a respecté les nouvelles modalités de notre PLU, notamment sur la question qui est la question de l'utilisation au sol, l'ex-POS. Et on est sur une densité qui est modeste par rapport au projet initial, mais supérieur à ce qu'il se fait généralement sur Saint-Antoine. Je veux rappeler quand même aussi, c'est qu'il y a eu un certain nombre d'opérations qui ont mené à des contestations, notamment le chemin des Gypières. Le dernier lotissement en haut, juste contre le canal, celui-ci a été contesté par le fait que, considérant que les parcelles étaient trop petites, etc. Je remarque que c'est des possibilités aussi aux uns et aux autres d'acquérir du foncier et réaliser un projet immobilier pour permettre sa vie à L'Isle sur la Sorgue. Donc, Nexity sera au rendez-vous demain à l'organisation d'un événement proposé par l'association SADE à Saint-Antoine, ou un collectif porté par plusieurs habitants limitrophes ou alors assez éloignés pour dire qu'il ne fallait pas de ce projet, je vous assure, et de façon très claire et assumée, c'est que si ce projet ne se fait pas, puisque nous avons obtenu de la part de l'État que ce terrain ne soit pas préempté pour du 100% social au titre de ce qu'on avait demandé aussi pour Paul Pons, mais ça n'a pas fonctionné. Au titre d'une opération qui s'insère le mieux possible dans le cadre environnemental de Saint-Antoine. Eh bien, je vous assure d'une chose, c'est ce que j'avais dit pour Mazagran, c'était il y a quelques temps déjà où le projet avait capoté c'est que l'État reprenant la main s'il y a un autre compromis de vente, nous aurons là du 100% social avec les règles qui sont les règles applicables sur le sujet. Voilà. Donc voilà le cadre que je voulais donner et préciser sur les règles d'urbanisme. La ville de L'Isle sur la Sorgue n'est pas maîtresse dans cette situation. La production de logements sociaux, c'est une obligation de la loi. Ça permet aussi de trouver des solutions. Je rappelle que 65 à 70% de la population de L'Isle sur la Sorgue sort est éligible à un logement social. Aujourd'hui il y a une obligation qui est une obligation de produire aussi pour tenir compte de la fragilité financière d'un certain nombre de nos concitoyens. Enfin La seule opération où la ville aura la mainmise sur le

projet, et avec une obligation de production de logements sociaux, la ville de L'Isle sur la Sorgue s'engage sur la production de logements sociaux pour les seniors. Puisqu'aujourd'hui peut exister un élément discriminatoire, de façon discrimination positive, c'est-à-dire de considérer que l'attribution du logement social se fait en priorité absolue pour les personnes de plus de 60 ans. Voilà ce que je voulais préciser. Alors après, Ludovic, sur la question des voiries, je te laisse t'exprimer. »

Monsieur Ludovic GERMAIN : « Pour la question des voiries, vous parlez de deux projets éventuellement futurs, mais il y a aussi des projets qui sont déjà validés, où il va y avoir des aménagements prévus. Pour le boulevard Paul Pons, des aménagements sont prévus sur tout le boulevard, de la route de Cavaillon jusqu'à la Grande Passerelle. Ça va se faire en deux étapes. Ce sont des aménagements qui vont permettre un cheminement piéton sécurisé, que le projet se fasse ou pas. Chemin des Cinq cantons, en face, donc pareil, il y a eu des constructions qui ont été faites ces dernières années. Il y a aussi des travaux qui ont été faits, donc il y a eu deux phases déjà réalisées et la dernière phase va être faite sur 2027. Donc pareil, avec sécurisation pour les piétons et les cyclistes. Je vois d'autres lieux, notamment la route de Carpentras, où il y a éventuellement un projet qui est en cours actuellement sur le bas de Saint-Antoine, où là aussi il y a des travaux qui sont prévus de sécurisation, cheminement doux et vélos qui partiront du rond-point de McDo et qui iront jusqu'au Quatuor, une résidence qui est sur la sortie de Carpentras. Par contre, sur la montée des Granets, aujourd'hui, il n'y a pas d'aménagement prévu, même si le projet se fait. Il y aura peut-être des adaptations à faire sur la circulation et limiter la vitesse, mais il n'y a pas forcément de projet prévu sur cette zone. »

Monsieur le Maire : « Pour être tout à fait clair, en complément de ce que dit Ludovic Germain, c'est qu'à des moments, l'opportunité sur certains terrains d'établir ce type de bâtis ne paraît pas opportune. En fait, on en est là. Et on ne peut pas calibrer notre PLU à la parcelle. Et on découvre des opérations qui se réalisent. Alors quand le tènement est assez grand, on peut mettre une OAP, une orientation dans l'aménagement, c'est-à-dire dans la préservation, ce que je vous ai dit pour le projet Montée des Granets, du bosquet de chênes qui est là, et l'obligation du promoteur est de le conserver. Mais ensuite, il y a des opérations et c'est un vraiment tendu. Et nous étions avec Florence Chambon et Alain Parent à la préfecture hier ou avant-hier sur la question qui est la question de l'évaluation de notre bilan triennal. On passe devant une sorte de tribunal. C'est-à-dire qu'on vous dit « Vous aviez des obligations, il y a des obligations de produire X logements sociaux. Expliquez-nous pourquoi vous n'avez pas produit suffisamment. Et là, donc là, c'est des problématiques qui sont évoquées, c'est-à-dire le foncier disponible, c'est la question du coût du foncier, de la subvention d'équilibre que la ville de L'Isle sur la Sorgue doit donner si on veut un projet de qualité. Ce sont des questions aussi qui sont de plus en plus marquées, mais ce n'est pas seulement à L'Isle sur la Sorgue. C'est la réactivité des riverains qui contestent de façon systématique, je n'ai pas à juger sur la pertinence de la contestation, mais il n'y a plus aucun projet aujourd'hui d'une certaine ampleur sans la contestation des riverains qui voient leur cadre de vie qui est modifié. Mais avec ce paradoxe absolu, c'est que ces terrains sont quand même vendus. Et c'est tous les propos que je tiens depuis des années à l'AG de Sade, c'est que ces terrains appartiennent souvent, très souvent, presque toujours à des habitants de Saint-Antoine, qui sont souvent les premiers à contester s'il y a une opération qui se fait chez le voisin, mais après dans la réalisation, qui est la réalisation personnelle, c'est l'opérateur qui offre le plus et avec une stratégie qui est une stratégie en plus du pied dans la porte. Et qui nous met en difficulté chaque fois, c'est-à-dire que vous avez l'opérateur qui va voir le vendeur en proposant un prix qui est un prix incroyable, donnant des possibilités incroyables à celui qui reçoit la proposition, et ensuite vient nous voir sachant très bien qu'on va refuser le projet tel qu'il a demandé. Et donc ça amène ensuite une contestation des choix de la Mairie par le vendeur qui dit c'est à cause de la Mairie que je ne peux pas vendre au prix. Voilà. Donc c'est quelque chose que nous vivons et qui s'amplifie d'année en année ici sur notre ville. Voilà. Monsieur ?

Monsieur Mathieu BONNET : « Merci. Sur la concertation, les questions qui nous sont remontées, c'est sur pourquoi ne pas discuter avec les riverains en amont, une fois qu'on est au courant, que le projet va venir. Parce que ce qui pose problème, c'est qu'il y a des pétitions qui sont faites, mais en fait, c'est parce que les gens sont mis devant le fait accompli. »

Monsieur le Maire : « Alors, je vais répondre sur la question de Boulevard Paul Pons. La concertation a eu lieu avec une sollicitation. Je vais prendre quand même une responsabilité, enfin

nous allons prendre une responsabilité, c'est qu'il y a une partie des riverains qui avaient été sollicités, ceux qui sont au nord et qui sont à l'ouest du projet. On n'a pas assez étendu le périmètre de concertation sur ça. Si je reviens, ok. Et on pensait aussi que par les résultats obtenus, c'est-à-dire que du R + 1, en retirant plus d'un tiers des logements qui étaient prévus initiaux, qu'en respectant un certain nombre de choses, ce soit établi. Sur la question de Nexity, c'est différent dans la mesure où l'association SADE est le partenaire de la ville qui s'exprime et pour lequel il y a eu une discussion qui a été engagée avec des adhérents. Après il y a des problématiques, c'est que pas tout le monde est adhérent de SADE. Et la question, après, c'est le périmètre. C'est le périmètre qui est le périmètre, puisque quand je vois les gens qui contestent le projet, connaissant un peu ma ville, je sais qu'il y a des gens qui n'habitent pas forcément à côté, qui contestent. Donc la question, c'est quel est le périmètre pertinent. Mais il est vrai que cette réunion publique de demain avec Nexity, qui, je le rappelle, va amener Nexity à discuter avec des riverains, Et la ville de L'Isle sur la Sorgue, elle n'est pas engagée dans cette histoire, même si elle y sera au titre de ses règles d'urbanisme. Mais en fait, Nexity applique le PLU de la ville de L'Isle sur la Sorgue. Et c'est Nexity qui va être dans une discussion avec peut-être des personnes qui vont être dans des revendications, des revendications de typologie, de sortie sur la route. Mais la discussion, elle est portée par normalement celui qui porte le projet. Ce n'est pas la ville. Voilà. »

Monsieur Mathieu BONNET : « Pour en revenir sur l'étude d'impact, mon propos, c'est pour reprendre ce que vous disiez sur les riverains qui sont contre, mais qui ne sont pas en proximité immédiate. Par exemple, si je prends l'exemple sur Paul Pons, le boulevard n'est pas suffisamment sécurisé, ni suffisamment costaud pour accueillir des logements supplémentaires. C'est des questions légitimes des riverains. C'est pour ça que... »

Monsieur le Maire : « Mais vous avez totalement le droit de poser la question, sauf qu'il n'y a pas 36 solutions. C'est-à-dire que le PLU, il faudrait que le PLU, sur des entités foncières aujourd'hui identifiées, crée les conditions de non-urbanisation. Et c'est ça la grande difficulté. C'est-à-dire que l'État nous dit, en gros, il faut arrêter de développer la ville, C'est pour ça que les constructivités de terres agricoles, c'est impossible. C'est qu'il faut le concept aujourd'hui, c'est construire la ville sur la ville. Donc construire la ville sur ou de l'existante déjà, et on voit déjà apparaître des problématiques de démolition, d'achat de maisons plein pied, typiquement, qui sont démolies et avec construction dessus d'un bâtiment. Et les tenements qui sont assez grands aujourd'hui, l'État les préempte. On est descendu petit à petit. Aujourd'hui, une parcelle, il y a encore deux ans, trois ans, moins de 2500 m², l'État ne préemptait pas. Aujourd'hui, on est à 1500 m² et en fait, on a des sujets sur des localisations qui, pour nous, sont des aberrations véritablement des aberrations sur parce que ça va aboutir sur un chemin étroit, parce que ça ne correspond pas à nos attentes. Donc, boulevard Paul Pons, on va amplifier la circulation, ça c'est incontestable, par ce projet. Comme l'a dit Ludovic Germain, et c'était dans les projets, mais ça va activer les choses, ce projet aussi, c'est cette liaison douce que piétonne, et pas vélo, piétonne sur un côté de boulevard Paul Ponce. Voilà la réponse que je peux vous apporter. Voilà, il reste une dernière question. »

M. Jamel FATMI : « Oui. Alors, ma question s'adresse à Madame Canillas et concerne la place des associations de danse dans la vie culturelle de notre commune. La municipalité a indiqué que la scène habituellement... Oui. Ah, pardon. J'ai entendu, je vous remercie. Je reprends, la municipalité a indiqué que la scène habituellement mise à disposition des associations de danse lors de la fête de la musique ne serait pas reconduite cette année et a évoqué de manière informelle la création d'une future fête de la danse. Cette proposition mérite naturellement d'être étudiée. Toutefois, je tiens à préciser que la scène danse du 21 juin présentait une particularité importante. Elle permettait à un public très large, parfois éloigné, de la pratique de la danse, de découvrir gratuitement le travail des associations locales dans le cadre d'un événement populaire attendu et ouvert à tous. Une fête de la danse pourrait rassembler un public différent, davantage composé de danseurs, de familles et de personnes déjà sensibilisées à cet art. Ma question est donc la suivante. Comment la commune entend-elle préserver cette dimension de découverte culturelle et cette visibilité offerte aux associations auprès du grand public dans le cadre du projet qu'elle envisage aujourd'hui ? Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « On en a parlé, puis c'est vraiment récent. Je vois que vous avez actualisé votre question suite à un entretien que j'ai eu. C'est bien. C'est très bien. Vous suivez l'actualité. Fête de la musique, on connaît un développement de la fête de la musique spectaculaire à L'Isle sur la Sorgue. Vraiment spectaculaire. Et ça honore notre ville par cette contribution qu'il y a sur

cette ville de L'Isle sur la Sorgue. Sur la question de la danse pendant la fête de la musique au parc Gautier, je vous rappelle quand même quelques éléments parce qu'il faut un peu tout savoir et j'espère que ça vous a été dit aussi. Le podium de danse, nous allons le chercher à Marseille, puisqu'il n'y en a pas, à L'Isle sur la Sorgue, il n'y en a pas dans le coin, puisqu'il y a une spécificité. Donc c'est trois agents qui partent à Marseille avec un poids lourd, qui vont chercher le podium et qui le ramènent le lendemain, avec une mobilisation qui est une mobilisation qu'on a des agents sur toute la fête de la musique. D'accord ? Delta Hip, Delta Hop, c'est un spectacle qui dure 1h30-2h et avec d'autres associations de danse qui sont là. On a une problématique c'est que certaines associations de danse disent à cette occasion on peut faire une petite prestation mais pas trop et on a surtout la grosse association de danse classique, Danse Mouvance, qui est engagée par ailleurs depuis des années et qui ne participe pas à la fête de la musique, qui a participé il y a de nombreuses années mais qui ne participe plus aujourd'hui et qui est très intéressée pour faire ça. Notre équipe de la vie culturelle, et Valérie le dira ou précisera, imagine depuis longtemps une fête de la danse. Sur le principe d'une fête de la musique, elle ne serait dédiée qu'à la danse, avec la caractéristique de créer un événement nouveau, où les écoles de danse seront présentes. Donc ce que nous avons décidé, c'est en concertation, puisqu'il va y avoir une réunion qui sera programmée avec toutes les écoles de danse, pour qu'en 2027, au mois de mai ou juin, soit organisée cette fête de la danse. Voilà. Et aujourd'hui, pour la fête de la musique, puisque cette année, Delta Hip Delta Hop fête ses 30 ans et qu'il y a eu un spectacle à Confluence, où qu'il va y avoir un spectacle à Confluence pour la fête de fin d'année, eh bien, on a convenu et on est en lien sur une prestation, qui sera une prestation de Delta Hip Delta Hop en centre-ville, comme les autres associations de danse, dans un format qui sera un format moins étendu que ce qui a été fait les années précédentes et de façon transitoire, et l'année prochaine, on sera sur cette fête de la danse. Voilà la réponse que je voulais vous apporter. Valérie, tu veux rajouter quelque chose ? »

Madame Valérie CANILLAS : « Bonsoir. Non, je n'ai rien à rajouter. En effet, c'est une discussion qu'on a eue tout récemment. La volonté pour nous de supprimer cette scène de danse en 2026, c'était, ce qu'a évoqué Monsieur le Maire, une grosse activité musique pendant la fête de la musique. Et ce plateau à aller chercher à Marseille, à ramener, mobilisant trois agents aller et retour, deux fois. Donc voilà. Mais il n'était pas question de supprimer la danse à L'Isle sur la Sorgue. La danse est importante, importante en termes pédagogiques et elle est importante aussi en termes de choix culturels. Donc il n'était pas du tout question. Et c'est vrai que cette solution qui a été imaginée, trouvée, c'est quelque chose dont on réfléchissait depuis longtemps. On arrive à réaliser ce projet en 2027. »

Monsieur le Maire : « Voilà. Nous arrivons au terme de ce Conseil municipal et nous nous retrouverons à la fin du mois de juin. Monsieur Montagard, visiblement, vous voulez parler. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Inaudible... Mais bon... Non, j'avais un mot seulement à dire par rapport à la loi SRU, si vous permettez deux secondes. J'ai publié d'ailleurs récemment un post sur ce sujet sur Facebook où vous avez pu voir un petit peu quelle était ma position, voire notre position. Je dirais à tout le monde quand même que de manière générale, aujourd'hui, c'est l'État qui a vraiment la main sur la gestion de notre coffre-fort qui est notre patrimoine fondamental immobilier. C'est l'État qui aujourd'hui impose donc, vous l'avez dit tout à l'heure, les logements sociaux avec les amendes qui vont avec. C'est l'État qui a pris le contrôle avec le droit de préemption. Et que donc, l'appel que je ferai à tout le monde et à ceux qui aujourd'hui d'ailleurs posent des questions sur ce sujet, c'est que puisque c'est l'État qui a pris la main, donc il faut changer la gouvernance de l'État. Donc l'année prochaine, il y aura une occasion pour le faire. Alors ça, c'était ma première réflexion. La deuxième réflexion, c'est une réflexion qui est plus terre-à-terre pour le fonctionnement de la Commune. En deux mots, où en est le recrutement du DGS et du DST par rapport à...

Monsieur le Maire : « Monsieur Montagard, je suis un peu étonné. Bon, d'abord, le principe des questions écrites, c'est qu'elles doivent être écrites... Mais je vais répondre, je vais répondre. Non, non, mais on est entre nous, oui, c'est ça. Donc, je vais répondre, ça correspond au règlement intérieur. La deuxième, c'est qu'on a passé carrément une délibération où c'était le sujet. C'était le sujet, et à cette occasion, vous auriez pu prendre la parole, et on aurait été dans le cadre de la délibération et du sujet. Voilà, du sujet. Donc, le recrutement est en cours. Et donc, nous pensons

qu'au mois de septembre, octobre, les choses seront établies. Voilà. Fin de ce Conseil municipal.
Je vous remercie. Bonne soirée. »


Fin de la séance à 19h05

M. Pierre Gonzalez

Le Maire



M. Alain Parent



Le secrétaire de séance